

Il y sera pourvu sur les voies et moyens de l'Exercice en cours.

ART. 3. L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré partout où besoin sera, et notifié au Trésorier-payeur de la colonie.

Papeete, le 30 juillet 1863.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : H. TRASTOUR.

---

### NOMINATIONS, MUTATIONS, etc.

N<sup>o</sup> 188. — Par ordre en date du 2 juillet 1863, M. Darling, gérant de la caisse de la Reine, devant faire un voyage sur le *Latouche-Tréville*, remet, d'urgence, à compter du 3 de ce mois, la gestion intérimaire à M. Orsmond, interprète de 4<sup>re</sup> classe.

N<sup>o</sup> 189. — Par décision en date du 3 juillet 1863, un congé de 4 mois est accordé à M. Bonnefin, commissaire-priseur, pour se rendre en Australie où l'appellent ses affaires.

N<sup>o</sup> 190. — Par arrêté en date du 7 juillet 1863, un congé de convalescence de six mois avec jouissance de la solde d'Europe (moitié de la solde coloniale) est accordé à M. Marie, chef d'atelier des ponts et chaussées, pour en profiter à Taïti.

N<sup>o</sup> 191. — Par ordre en date du 10 juillet 1863, M. de Kermel, lieutenant de vaisseau, cesse à compter du 1<sup>er</sup> août prochain, sur sa demande, les fonctions de Résident des Marquises.

N<sup>o</sup> 192. — Par lettre du 11 juillet 1863, M. le curé de Papeete donne sa démission de membre de la commission chargée de l'examen des candidats au 3<sup>e</sup> concours sur l'étude de la langue française.

N<sup>o</sup> 193. — Par ordre en date du 16 juillet 1863, M. Lefraper, enseigne de vaisseau, arrivé à Taïti ledit jour sur le brig-goëlette *Samoa*, débarque de ce navire et embarque sur le transport de la station locale, *Dorade*.